

La Vice-présidente

SRUTP/DTM

Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Maire Hôtel de Ville 2 rue de Saint Val 91720 BOIGNEVILLE

Évry-Courcouronnes, le 13 juillet 2022

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique d'aide en matière de transports scolaires, le Département fixe chaque année, les participations annuelles des familles pour les titres : carte Scol'R, Imagine R et carte bus lignes régulières.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission départementale a délibéré, lors de sa séance du 13 juin 2022, sur les mesures tarifaires qui seront mises en place pour l'année scolaire 2022-2023.

Vous trouverez ci-joint, une copie de la délibération correspondante.

Le montant des participations familiales se définit comme suit :

Carte Scol'R:

- 128 € pour les élèves de maternelle, de cours élémentaire non éligibles
- 80 € pour les collégiens éligibles non boursiers
- 96 € pour les collégiens non éligibles non boursiers
- 25 € pour les collégiens boursiers

Carte Imagine R:

- 171 € (hors frais de dossier) pour les collégiens non boursiers souscrivant à la carte Imagine R, scolarisés dans un établissement public ou privé relevant de l'Education nationale et situé en lle-de-France
- 25 € (hors frais de dossier) pour les collégiens boursiers

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental

Hôtel du Département Boulevard de France Évry-Courcouronnes 91012 Évry cedex

Tél.: 01 60 91 91 91 Fax: 01 60 91 91 77

essonne.fr

Carte bus lignes régulières :

- 98 € (hors frais de dossier) pour les collégiens non boursiers
- 26 € (hors frais de dossier) pour les collégiens boursiers nationaux

Afin de faciliter la communication auprès des familles, vous trouverez en annexe à cette lettre, un tableau récapitulatif des tarifs qui seront appliqués, en fonction du public et du titre de transport.

La Direction des transports et de la mobilité se tient à votre disposition et à celle des familles pour plus de précisions sur les différentes aides au transport scolaire (par mail <u>transports@cd-essonne.fr</u> ou par téléphone au 01 60 91 96 71 sur le dispositif Imagine R et au 01 60 91 66 92 sur les autres dispositifs).

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégatiq

Sophie Rigault

chargée des mobilités et de la voirie

PJ: Délibération n° 2022-DTMO-013 du 13 juin 2022 - fixation des tarifs sur les titres de transports scolaires : carte Scol'R, carte Imagine R et carte bus lignes régulières année scolaire 2022-2023

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des tarifs 2022-2023 par titre de transport

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 13 JUIN 2022

FIXATION DES TARIFS SUR LES TITRES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 - DEPENSES ESTIMEES : 7,46M€

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-0017 du 6 juin 2011 relative aux nouvelles dispositions en matière de transports scolaires sur lignes régulières,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2019-DTMO-031 du 4 novembre 2019 approuvant la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine'R (années 2020-2021 à 2022-2023),

VU sa délibération 2020-DTMO-019 du 1^{er} juillet 2020 relative à l'approbation de la convention relative aux transports scolaires sur les lignes régulières de transport public par les adhérents de Comutitres au titre des années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,

VU sa délibération 2021-DTMO-017 du 31 mai 2021 relative à l'approbation de la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres sur circuits spéciaux scolaires - années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025,

VU la délibération du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) 2011/0030 du 9 février 2011 relative à la création des abonnements « carte scolaire bus lignes régulières » et « carte scolaire bus lignes régulières RPI », arrêt de la délivrance des abonnements scolaires subventionnés et des abonnements scolaires réglementés,

VU la décision d'Ile-de-France Mobilités 2022/0053 du 10 mars 2022 relative à la fixation de l'indice « transport scolaire » et des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » et « carte scolaire bus RPI » pour l'année scolaire 2022-2023,

VU le rapport de Monsieur le Président.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

FIXE les participations annuelles des familles pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit pour la Carte Imagine'R :

- o 171 € pour les collégiens non boursiers (hors frais de dossier de 8 €)
- o 25 € pour les collégiens boursiers (hors frais de dossier de 8 €)

FIXE les participations annuelles des familles pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit pour la Carte Scol'R :

- o 128 € pour les élèves de primaire non éligibles
- o 80 € pour les collégiens éligibles non boursiers
- o 96 € pour les collégiens non éligibles non boursiers
- o 25 € pour les collégiens boursiers

FIXE les participations annuelles des familles pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit pour la Carte scolaire bus lignes régulières :

- o 98 € pour les collégiens non boursiers (hors frais de dossier de 12 €)
- o 26 € pour les collégiens boursiers (hors frais de dossier de 12 €)

PRECISE que le reste à charge est versé par le Département aux organismes lle-de-France Mobilités et Comutitres.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes, estimées à 7,46 M€, seront prélevées sur le chapitre 65, article 6518, fonction 81 et sur le chapitre 65, article 6568, fonction 81 du budget départemental dans la limite des crédits disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : **14 JUIN 2022** la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

SIGNE

AR Préfecture :

N°: 091-229102280-20220613-LMC1BF989D765D3-DE Du: 14 JUIN 2022

François Durovray

ANNEXE 1

Tarifs Transports scolaires - 2022-2023

Carte Imagine R

	Coût du titre Imagine'R toutes zones 2022-2023*	Aide du Département (hors frais dossier)	Participation des familles
Collégiens non boursiers	342,00 €	171,00 €	171,00 €*
Collégiens boursiers	342,00 €	317,00 €	25,00 €*

^{*}hors 8€ de frais de dossier

Carte scolaire bus lignes régulières (Ex carte Optile)

Le montant de la participation familiale s'élève à :

- 98 € (hors frais de dossier de 12 €) pour les collégiens non boursiers
- 26 € (hors frais de dossier de 12 €) pour les collégiens boursiers

L'aide maximale du Département pour une carte de 4 sections s'élève à :

- 222,20 € pour les collégiens non boursiers (hors frais de dossier de 12 €)
- 294,20 € pour les collégiens boursiers (hors frais de dossier de 12 €)

Carte SCOL'R

	Carte Scol'R Plein Tarif	Tarif IDFM (décision du 10/03/22)	Aide du Département	Participation des familles		
Elèves éligibles **						
Maternelle et élémentaire	24,00€			24€		
Collégien non boursier	882,30€	308,50 € €	228,50 €	80 €		
Collégien boursier	882,30 €	308,50 €	283,50 €	25 €		
Elèves non- éligibles **						
Maternelle et élémentaire	882,30 €	0 €	754,30 €	128 €		
Collégien non boursier	882,30 €	0€	786,30 €	96€		
Collégien boursier	882,30€	0€	857,30 €	25 €		

^{**} Critères d'éligibilité d'IDFM (être âgé de moins de 21 ans, résidant à plus de 3 km de son établissement scolaire, être demipensionnaire et ne disposant pas de lignes régulières desservant son établissement scolaire)